VIGNEUX
DE BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 octobre 2019 – 19h30

Date de convocation : 8 octobre 2019
Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 28

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joseph BÉZIER, Maire.

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, HAMON Jean-Yves, DURANCE Emilie (arrivée à 20h05), VINCE André, MERCIER Nathalie, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, COSNARD Maïté, MIOT Bruno, ENFRIN Véronique, LANCIEN Eric

Absents excusés :

Patrick LAMIABLE pouvoir à Philippe DAVID
Julien BRETESCHE pouvoir à Bertrand LE DORZE
Sylviane RIOU pouvoir à Martine MAILLARD
Vincent PLASSARD pouvoir à Gwënola FRANCO

Absent : Véronique CADOT

Secrétaire de séance : André VINCE

MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne
Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59
contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2019-031 du 11/09/2019 – Renouvellement d'abonnement location-entretien machine à affranchir NEOPOST pour la Commune de Vigneux-de-Bretagne. Marché passé selon la procédure adaptée ouverte avec la société NEOPOST pour une durée de 5 ans à partir de la signature du contrat. L'abonnement en location et entretien de la machine à affranchir porte sur un montant de 1 049 € HT par an, soit 1 258,80 € TTC. Des frais de gestion de 32,40 € TTC annuels s'ajoutent ainsi que le service NEOPROTECT d'un montant de 50,35 € TTC annuels.

N° 2019-032 du 19/09/2019 – Mission de Maitrise d'œuvre pour la restauration du réseau d'assainissement autour de l'église de Vigneux-de-Bretagne. Marché passé selon la procédure adaptée ouverte avec la SARL SERVICARD INGENIEURS CONSEILS à compter du 23 septembre 2019 avec une fin impérative au 31 octobre 2019. Le montant du marché est de 11 876,82 € HT, soit 14 252,18 € TTC.

N° 2019-033 du 20/09/2019 – Aménagement des abords des vestiaires tribunes concernant la Commune de Vigneux-de-Bretagne. Marché passé selon la procédure adaptée ouverte avec la SAS LANDAIS ANDRE à compter du 30 septembre 2019 pour un mois. Le marché porte sur un montant de 60 515,90 € HT, soit 72 619,08 € TTC.

N° 2019-034 du 24/09/2019 – Réhabilitation des voiries de l'ex zone aéroportuaire concernant la commune de Vigneux-de-Bretagne. Marché passé selon la procédure adaptée ouverte avec la SAS LANDAIS ANDRE pour une durée de 6 mois à compter du 5 octobre 2019. Le marché porte sur un montant de 76 190 € HT, soit 91 428 € TTC.

Finances, marchés publics

1. Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, organise dans une perspective de transparence, l'information détaillée des élus et des usagers sur l'organisation, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, et s'attache à améliorer la concurrence qui doit s'exercer entre les entreprises à qui les collectivités délèguent ces services.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Le Maire est tenu chaque année de présenter, pour avis, à l'Assemblée délibérante, les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports qui ont porté pour la première fois sur l'exercice 1995 sont, dans les communes de plus de 3.500 habitants, mis à la disposition du public, sur place, à la Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation au Conseil municipal.

Un exemplaire de ces documents est également adressé au Préfet pour information.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, dans ses annexes 1 et 2, définit les indicateurs techniques et financiers devant être repris dans les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

En application de ces diverses dispositions, il a été remis à chacun des membres du conseil municipal pour information et avis :

- Le rapport annuel établi par notre collectivité pour le service public de l'assainissement collectif et son annexe : la facture d'eau et d'assainissement avec son évolution sur 2 exercices, établie sur la base d'une consommation de 120 m³ au 1er janvier 2018 et au 1er janvier 2019.

- La synthèse du rapport annuel établi par Atlantic'Eau sur le service public de l'eau potable.

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a pris acte du rapport.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur les rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif établis au titre de l'année 2018 et prend acte des rapports ci-annexés au titre de l'année 2018.

2. Notification des marchés publics liés aux prestations de nettoyage – marchés passés selon la procédure en Appel d'Offre Ouvert (AOO)

La consultation a été lancée le 9 juillet 2019 en 2 lots, le 1er lot concerne le nettoyage des locaux et le 2ème lot, le nettoyage de la vitrerie. Au vu du montant estimé des prestations de nettoyage, la consultation a pris la forme d'un marché en Appel d'Offres Ouvert (AOO) soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatif aux marchés publics, pour l'attribution des 2 lots. La date limite de remise des plis a été fixée au 2 septembre 2019 et sept offres ont été déposées.

Une offre est irrégulière car l'entreprise ne s'est pas présentée à la visite obligatoire, conformément à l'article 5.2 du Règlement de Consultation.

La durée des marchés est d'une année, renouvelable 3 fois.

Suite à l'analyse des offres et de la CAO du 19 septembre 2019, il a été proposé de retenir, selon les critères définis au règlement de consultation, les entreprises proposant les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

-Lot n°1 : NETTOYAGE DES LOCAUX

SERENET – 297 024 € HT, soit 356 428,80 € TTC pour 4 ans

44100 NANTES

-Lot n°2 : NETTOYAGE DE LA VITRERIE

ATLANTIQUE PROPRETE ET CONSEILS – 22 364,28 € HT, soit 26 837,14 € TTC pour 4 ans

44800 SAINT HERBLAIN

-MONTANT TOTAL DES LOTS : 319 388,28 € HT, soit 383 265,94 € TTC pour 4 ans.

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés et tout document concernant cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27	0	0

3. Subvention d'équipement à Atlantic'eau – Les Fraux

Au titre des travaux de desserte de deux terrains en eau potable à réaliser au lieu-dit Les Fraux (75 ml), il y a lieu de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 430 € TTC au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, Atlantic'Eau, maître d'ouvrage.

Cette subvention fera l'objet d'un remboursement à la commune par le pétitionnaire, au titre d'une participation pour réalisation d'équipement propre.

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'attribution de cette subvention d'équipement à Atlantic'Eau ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 2041582 - fonction 811 du budget principal 2019 de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27	0	0

4. Subvention d'équipement à Atlantic'eau – Début d'extension du réseau d'eau potable sur la future voie desservant le quartier situé derrière l'ancienne mairie

Au titre des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire par la desserte d'un terrain cadastré (AV 308 et 309) situé « Ilot Ancienne Mairie », il y a lieu de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 286 € TTC au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, Atlantic'Eau, maître d'ouvrage. Cette extension sera prolongée dans le futur lorsque les aménagements urbains envisagés seront précisés.

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'attribution de cette subvention d'équipement à Atlantic'Eau ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 2041582 - fonction 811 du budget principal 2019 de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27	0	0

5. Subvention d'équipement au SYDELA : alimentation électrique nouvel équipement public au 16 rue Anne de Bretagne 44360 (n°217.19.006AL25)

Il y a lieu de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'équipement au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA), maître d'ouvrage, à l'occasion de l'alimentation électrique du nouvel équipement public d'accueil périscolaire et restaurant scolaire à la Paquelais, situé 16 rue Anne de Bretagne, à savoir :

- 4 733,58 € pour l'extension du réseau électrique basse tension souterrain (105 ml)

Ce montant a un caractère prévisionnel, la participation définitive étant fonction du coût réel des travaux.

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'attribution de la subvention d'équipement au SYDELA énoncée ci-dessus ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 2041582 - fonction 816 du budget principal 2019 de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27	0	0

6. Investissements : subvention DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) avec l'Etat concernant les travaux de la phase 3 du Centre Technique Municipal -ETAT

Suite à la délibération n° 2018-094 du 20 décembre 2018 portant autorisation du maire pour les travaux en phase 3 du Centre Technique Municipal (CTM) concernant l'extension et la restructuration des ateliers municipaux – locaux communs ;

Suite à la délibération n° 2019-043 du 29 mai 2019 portant acceptation du maire pour la subvention DETR de l'Etat concernant ces travaux de la phase 3 du Centre Technique Municipal. Il convient de modifier la délibération n° 2019-043 et une nouvelle délibération spécifique est prise avec le plan prévisionnel de financement ci-dessous, compte tenu de la différence d'estimation.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CTM PHASE 3 - LOCAUX COMMUNS

SUBVENTION DETR
AUPRES DE L'ETAT

Maître d'ouvrage : Commune de Vigneux-de-Bretagne
Dépenses subventionnable : 612 850,00

Montants en euros HT

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF HT

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux phase 3 (8 lots)	612 850,00	ETAT	306 425,00
		Autofinancement communal	306 425,00
TOTAL DÉPENSES HT	**612 850,00**	**TOTAL RECETTES HT**	**612 850,00**

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2019-043 du 29 mai 2019 ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution de subvention DETR auprès de l'ETAT ;

- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à ces demandes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	21	0	6

7. Investissements : subvention de l'ETAT concernant les travaux de remise en état des voiries de l'EX ZAD aéroportuaire

Suite à la délibération n° 2014-021 du 22 avril 2014 portant autorisation du maire à prendre toute décision pour des marchés de travaux inférieurs à 500 000 € HT concernant le Groupement de Commande pour la remise en état des voiries de l'ex ZAD aéroportuaire ;

Afin d'accepter la subvention de l'ETAT, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention de l'ETAT. Le dossier d'acceptation de cette subvention exige qu'une délibération spécifique soit prise avec le plan prévisionnel de financement ci-dessous.

Il convient désormais de solliciter l'ETAT pouvant donner lieu à un versement de subventions.

REMISE EN ETAT DES VOIRIES DE L'EX ZAD AEROPORTUAIRE

SUBVENTION
DSIL 2019 DE L'ETAT

Maître d'ouvrage : Commune de Vigneux-de-Bretagne
Dépenses subventionnable : 87 000,00 €

Montants en euros HT

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF HT

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voiries, curage et élagage	87 000,00	DSIL 2019 ETAT	69 600,00
		Autofinancement communal	17 400,00
TOTAL DÉPENSES HT	**87 000,00**	**TOTAL RECETTES HT**	**87 000,00**

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution de subvention de l'ETAT,
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour les formalités à accomplir et de signer tout document relatif à ces demandes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	26	0	1

8. Investissements : subvention de la CAF concernant la construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire à La Paquelais – Vigneux-de-Bretagne

Suite à la délibération n° 2018-094 du 20 décembre 2018 portant autorisation du maire à solliciter des subventions de tout type auprès de financeurs potentiels pour la construction d'un accueil périscolaire, un restaurant scolaire à la Paquelais – Vigneux-de-Bretagne, une aide financière de la CAF a été sollicitée et acceptée pour un montant de 72 000 € composé d'un prêt sans intérêt de 21 600 € remboursables en cinq annuités de 4 320 € ainsi qu'une subvention de 50 400 €.

Afin d'accepter la subvention de la CAF, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention de la CAF. Le dossier d'acceptation de cette subvention exige qu'une délibération spécifique soit prise avec le plan prévisionnel de financement ci-dessous.

Il convient désormais de solliciter La CAF pouvant donner lieu à un versement de subventions.

CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A LA PAQUELAIS A VIGNEUX-DE-BRETAGNE

SUBVENTION
AU TITRE D'AIDE A L'INVESTSSEMENT (CAF)

Maître d'ouvrage : Commune de Vigneux-de-Bretagne
Dépenses subventionnable : 1 887 895 € HT

Montants en euros HT

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF HT

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	1 684 300,00	DSIL	80 000,00
MO, AMO	195 695,00	DETR	200 000,00
CT, SPS	7 900,00	Fonds de concours Intercommunal	35 099,00
		Département (soutien aux territoires)	280 122,00
		Caf	72 000,00
		Autofinancement communal	1 220 674,00
TOTAL DÉPENSES HT	**1 887 895,00**	**TOTAL RECETTES HT**	**1 887 895,00**

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution de la subvention CAF ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à ces demandes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27	0	0

9. Subventions exceptionnelles 2019

Dans le cadre des subventions exceptionnelles 2019, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE** : dans le cadre du congrès départemental des sapeurs-pompiers du 29 septembre 2019 > 5 000 €,

- **ACAVP :** dans le cadre d'une participation à la Fête de la musique du 21 juin > 47 €,

- **EPAULE JETE :** dans le cadre d'une participation à la Fête de la musique du 21 juin > 39 €,

- **SOCIETE DES CHASSEURS VIGNOLAIS :** dans le cadre d'une participation à la Fête Nationale du 12 juillet > 112 €,

- **LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS :** dans le cadre d'une participation pour l'acquisition de matériel informatique > 810 €,

- **LES FOUS VOLANTS :** dans le cadre d'une participation aux 10 ans de l'association > 1 448 €,

- **L'ECOMUSEE RURAL DU PAYS NANTAIS :** dans le cadre d'une participation à l'entretien des sites « Moulin Neuf » et « Ecomusée de La Paquelais » > 401 €.

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter les attributions de subventions aux associations et organismes divers, conformément à la liste ci-dessus.
- De donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à ces demandes.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019 de la Commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27	0	0

10. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges – attribution de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) approuvant les modifications statutaires de la CCEG pour la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant modification des statuts de la CCEG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) approuvant les modifications statutaires de la CCEG pour la prise de compétence Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018, portant modification des statuts de la CCEG,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux approuvant les modifications statutaires de la CCEG,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014028-005 en date du 28 janvier 2014, portant modification des statuts de la CCEG,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT), dans sa séance du 11 septembre 2019, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2019 tel que présenté en annexe et le calcul d'attribution de compensation (AC) 2019, qui en découle comme suit :

	2018			2019			2020			2021		
	AC budgétaire 2018 hors énergie	AC énergie	**AC 2018 après imputation part énergie**	AC budgétaire révisée 2019 avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)	AC énergie 2019	**AC 2019 après imputation part énergie**	AC budgétaire révisée 2020 *avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)*	AC énergie 2020	**AC 2020 après imputation part énergie**	AC budgétaire révisée 2021	AC énergie 2021	**AC 2021 après imputation part énergie**
Casson	75 285 €	-1 964	**73 321 €**	40 519 €	-1 929	**38 590 €**	40 689 €	-1 124	**39 565 €**	40 689 €	0	**40 689 €**
Fay-de-Bretagne	19 759 €	-686	**19 073 €**	-28 499 €	-686	**-29 185 €**	-27 620 €	-686	**-28 306 €**	-27 620 €	-686	**-28 306 €**
Grandchamps-des-Fontaines	237 413 €	-24 869	**212 544 €**	119 005 €	-24 869	**94 136 €**	120 127 €	-15 452	**104 675 €**	120 127 €	-5 139	**114 988 €**
Héric	154 403 €	-14 208	**140 195 €**	52 881 €	-14 208	**38 673 €**	55 436 €	-7 894	**47 542 €**	55 436 €	-7 402	**48 034 €**
Les Touches	122 856 €	-6 418	**116 438 €**	74 270 €	-6 418	**67 852 €**	76 368 €	-6 299	**70 069 €**	76 368 €	-6 299	**70 069 €**
Nort-sur-Erdre	569 597 €	-27 509	**542 088 €**	391 815 €	-27 509	**364 306 €**	396 038 €	-17 500	**378 538 €**	396 038 €	-7 783	**388 255 €**
Notre-Dame-des-Landes	-3 224 €	-6 253	**-9 477 €**	-44 761 €	-6 253	**-51 014 €**	-44 007 €	-2 623	**-46 630 €**	-44 007 €	-2 623	**-46 630 €**
Petit-Mars	153 663 €	0	**153 663 €**	98 961 €	0	**98 961 €**	102 718 €	0	**102 718 €**	102 718 €	0	**102 718 €**
Saint-Mars-du-Désert	147 430 €	-56 056	**91 374 €**	48 389 €	-56 056	**-7 667 €**	53 215 €	-34 281	**18 934 €**	53 215 €	-24 367	**28 848 €**
Sucé-sur-Erdre	60 949 €	-12 850	**48 099 €**	-103 365 €	-12 850	**-116 215 €**	-101 961 €	-7 809	**-109 770 €**	-101 961 €	-7 809	**-109 770 €**
Treillières	807 507 €	-28 256	**779 251 €**	544 666 €	-28 256	**516 410 €**	545 326 €	-16 017	**529 309 €**	545 326 €	-16 017	**529 309 €**
Vigneux-de-Bretagne	446 191 €	-5 213	**440 978 €**	315 801 €	-3 190	**312 611 €**	316 593 €	-3 125	**313 468 €**	316 593 €	-87	**316 506 €**
TOTAL	2 791 829 €	-184 282 €	**2 607 547 €**	1 509 681 €	-182 224 €	**1 327 457 €**	1 532 923 €	-112 810 €	**1 420 113 €**	1 532 923 €	-78 212 €	**1 454 711 €**

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

11. Indemnités de conseil au receveur municipal

Il y a lieu de se prononcer sur l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée à Mme RENAUX, receveur municipal, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié. Il est rappelé que cette indemnité rémunère les prestations de conseil et d'assistance fournies par le Comptable du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Etant donné que Mme RENAUX est en arrêt depuis le début de l'année, elle n'a pu donner des conseils et prêter son concours. De ce fait, il est décidé de ne plus allouer d'indemnités de conseil au Receveur Municipal.

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- De ne plus allouer d'indemnités de conseil à Mme RENAUX, Receveur Municipal.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts

12. Atlantic'eau : modification des statuts pour intégration de la compétence optionnelle « production » prévue à l'article 6 des statuts d'Atlantic'eau, au 31 décembre 2019

Constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération locale (EPCI, syndicats mixtes), Atlantic'eau est un syndicat mixte fermé tel que prévu à l'article L.5711-1 du CGCT.

L'article L.2224-7-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

Il est rappelé que depuis le 1er avril 2014, Atlantic'eau exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable.

Les collectivités adhérentes d'Atlantic'eau ayant conservé la compétence production sont les suivantes :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION LOCALE et COMMUNES membres d'Atlantic'eau		
2 communautés de communes : *.Communauté de communes du Sud-Estuaire* *.Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois pour le territoire de la commune de Sainte-Anne sur-Brivet*	**4 syndicats mixtes :** .SAEP de la région de Nort-sur-Erdre .SAEP du Pays de Retz .SAEP de la région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois .SAEP de Vignoble-Grandlieu **4 syndicats intercommunaux :** .SIAEP de la région d'Ancenis .SIAEP de la région de Guéméné-Penfao .SIAEP du Pays de la Mée .SIAEP du Val-Saint-Martin	**15 communes :** .Bouée .Bouvron .Campbon .Cordemais .Fay de Bretagne .Lavau .La Chapelle-Launay .Le Temple de Bretagne .Malville .Prinquiau .Quilly .Saint-Etienne de Montluc .Treillères .Savenay .Vigneux de Bretagne

Par délibération en date du 24 mai 2019, le comité syndical d'Atlantic'eau a initié une procédure de modification statutaire en vue de transformer Atlantic'eau en syndicat mixte « à la carte » avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019.

Cette modification de la décision d'institution du syndicat a été prise par arrêté du Représentant de l'Etat en date du 11/09/2019.

Il est rappelé que l'article 12.2 des statuts du syndicat à la carte précise les modalités de transfert de la compétence optionnelle, à savoir : *« Les membres du syndicat peuvent à tout moment lui transférer la compétence à titre optionnel visée à l'article 6 des présents statuts par délibérations concordantes du comité syndical et du membre demandant le transfert de la compétence ».*

Ainsi, au vu de la notification à Atlantic'eau de l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 et conformément à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte, le Conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer sur le choix d'adhésion à Atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » à compter du 31/12/2019.

Ainsi, au regard :

- de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018,

- du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en date du 07 mars 2016, lequel invitait le syndicat Atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper d'ores et déjà les dispositions de la loi Notre et à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat Atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre,

- de l'issue du travail de réflexion mené par les différents acteurs sur la future gouvernance d'Atlantic'eau ayant abouti à une transformation d'Atlantic'eau en syndicat à la carte avec la compétence optionnelle « production » en application de l'article L. 5211-17 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.5711-1 du CGCT relatif au syndicat mixte fermé,

- l'article L.5212-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel un membre peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par ce dernier,

- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1er janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'Atlantic'eau lequel devient un syndicat à la carte avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019,

- Vu les statuts d'Atlantic'eau, syndicat mixte à la carte, et notamment l'article 6 définissant la compétence optionnelle « production d'eau potable », ainsi que l'article 12.2 précisant les modalités de transfert de la compétence optionnelle,

Considérant que si la compétence « production » relève aujourd'hui de la compétence communale, il est cependant constaté que la commune n'exerce aucune activité de production d'eau potable,

La Commission « Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts » réunie le jeudi 3 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

- De l'adhésion de la commune à Atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019,
- De préciser que, compte tenu de l'absence de tout exercice d'activité communale en matière de service public de production d'eau potable :
    - il est acté qu'il n'existe aucun transfert patrimonial et financier à effectuer auprès d'Atlantic'eau pour la poursuite de la continuité du service public de production d'eau potable,
- De rappeler qu'en application des lois n°2015-911 du 07 août 2015 et n°2018-702 du 3 août 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, se substitueront à leurs communes membres au sein d'Atlantic'eau au 1er janvier 2020 ;
- De préciser que conformément à la procédure prévue à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte Atlantic'eau :

- le comité syndical d'Atlantic'eau statue dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente délibération de transfert de la compétence optionnelle à Atlantic'eau ;

- De la notification de la présente délibération à Atlantic'eau et à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

13. Convention de servitudes avec le SYDELA pour l'extension d'une ligne électrique souterraine et la mise en place d'un coffret de distribution

Dans le cadre du projet communal de construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant scolaire et d'un commerce à La Paquelais, le SYDELA (Syndicat Départemental l'Energie de Loire Atlantique) doit procéder à l'extension d'une ligne électrique souterraine du parking Jules Verne jusqu'aux abords du futur équipement. Cette alimentation sera installée sur la parcelle cadastrée section D n°2236 au 16, rue Anne de Bretagne et matérialisée par un coffret de 0.2m d'épaisseur, 0.4m de large et 0.8m de hauteur, installé en limite de propriété.

Cette parcelle, classée comme unité foncière constructible et faisant partie du domaine privé de la commune, il convient de passer avec le SYDELA une convention.

La Commission « Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts » réunie le jeudi 3 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

14. Commission Communale d'Accessibilité – présentation du rapport annuel 2018

La création d'une Commission Communale d'Accessibilité (CCA) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour les communes de plus de 5 000 habitants (article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour mémoire, la Commission Communale pour l'Accessibilité a été créée sur la commune de Vigneux-de-Bretagne par une délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2011. La CCA s'est réunie le 13 septembre 2019.

La CCA dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et veille à ce que ce constat soit en cohérence avec celui établi par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Le rapport annuel 2018 a été remis préalablement à chacun des membres du Conseil municipal.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel établi par la CCA est présenté en Conseil municipal, puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et à la CIA.

La Commission « Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts » réunie le jeudi 3 octobre a pris acte du rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2018 de la CCA.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre le rapport et ses conclusions au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à la CIA.

Urbanisme

15. Acquisition des parcelles AV 199, 200 et 205

Par courrier en date du 12 juin 2017, les héritiers de Madame L'HERMITTE Marcelle et propriétaires des parcelles cadastrées section AV n°199, 200 et 205, ont proposé de céder à la Commune lesdites parcelles. Celles- ci sont situées à proximité du lotissement « Le Pré de la Fontaine St Martin ».

La localisation des parcelles AV n°199 et 200, situées de part et d'autre du Choizeau, permettrait d'en faciliter l'entretien (la Commune étant déjà propriétaire des parcelles cadastrées section AV n°198, 201 et 202).

Les parcelles concernées, d'une contenance totale de 3031 m², sont situées en zone An du PLU en vigueur et en partie en zone humide.

Une proposition a donc été faite à l'ensemble des co-indivisaires qui a accepté récemment de céder à la Commune les parcelles au prix de 302 € (soit un peu plus de 0,10 €/m²).

La Commission « Urbanisme » réunie le lundi 30 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°199, 200 et 205 d'une contenance totale de 3031 m² au prix de 302 €,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2111 du budget principal.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

16. Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au profit des propriétaires des parcelles cadastrées section E n°2068, E n°2070 et E n°2071, E n°2072 au Cartron

La Commune a été sollicitée par les propriétaires des parcelles cadastrées section E n°2068 et E n°2070 pour l'un et E n°2071 et E n°2072 pour l'autre, pour l'acquisition de l'espace se situant entre leur propriété.

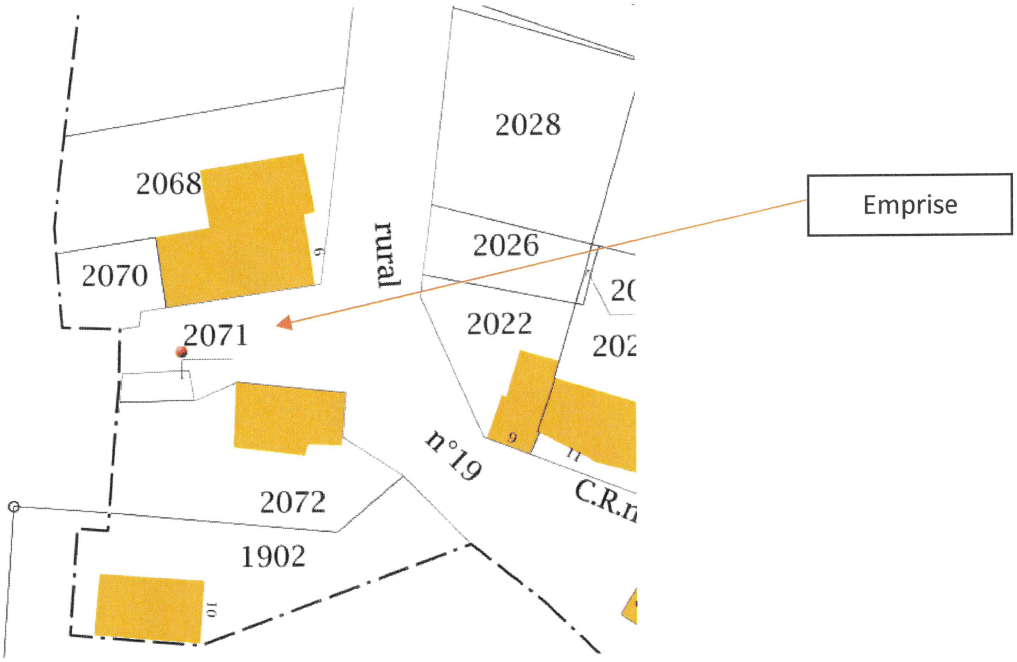

Considérant que ladite emprise, d'une superficie d'environ 170 m², ne constitue pas un itinéraire de randonnée,

Considérant que cette emprise ne dessert aujourd'hui que les 2 propriétés en question,

Considérant que l'entretien de cet espace a toujours été réalisé par les anciens et les nouveaux propriétaires,

Considérant que l'aliénation de cette partie du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution,

Compte-tenu de la désaffectation de cette portion du chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles D161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et L134-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

La Commission « Urbanisme » réunie le lundi 30 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation d'une partie du chemin rural n°19,
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie dudit chemin, en application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

- De demander aux futurs acquéreurs de supporter l'ensemble des frais financiers engendrés par la procédure (frais de géomètre et frais de notaire),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

Enfance, Jeunesse, Education

17. Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Vigneux-de-Bretagne et la commune de Sautron concernant les places réservées pour les Vignolais au sein du multi-accueil « L'Ile Mystérieuse »

Depuis le 1er septembre 2013, la commune bénéficie de 3 places au sein du multi-accueil « L'île mystérieuse » situé sis 5 allée du capitaine Grant à Sautron et géré par l'Union Mutualiste « Groupe Vyv care ».

La convention de partenariat signée avec la commune de Sautron fixant les modalités de la mise à disposition et de financement des places d'accueil pour une durée de 3 ans arrive à échéance (renouvellement déjà effectué en 2016).

5 familles vignolaises ont déjà bénéficié de ces 3 places sur le précédent partenariat. Cette offre répond donc à un besoin d'accueil des enfants en complément des autres modes de garde de la commune.

Les principales conditions, conformément au projet de convention ci-annexé, sont les suivantes :

- financement par notre commune de 3 places sur la base du prix horaire prévisionnel fourni par le groupe VyV Care et de l'état de fréquentation fourni par ce même organisme ;
- facturation au trimestre sur la base du nombre réel d'heures consommé, dans la limite de 2.400 h/an, avec régularisation au premier trimestre de l'année N+1 ;
- possibilité de modulation du nombre de places (à la hausse ou à la baisse) en fonction des besoins des bénéficiaires ;
- l'attribution des 3 places sera réalisée par la commission d'admission du Multi-accueil de Vigneux de Bretagne ;
- toutes les formalités administratives (inscriptions, facturation, déclarations CAF...) seront assurées par le gestionnaire ;
- durée de la convention : 3 ans à compter du 1er septembre 2019.

La Commission « Enfance, Jeunesse, Education » réunie le mercredi 2 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

. D'autoriser le renouvellement de ce partenariat pour le financement de 3 places selon le projet de convention ci-annexé,

. D'autoriser M. le Maire et/ou son Adjointe à signer tout document concernant cette délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

18. Subvention de fonctionnement prévisionnelle attribuée à l'école primaire privée Sainte Anne de Vigneux sous contrat d'association – Année scolaire 2019/2020

Lors de sa séance du 17 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention relative aux relations financières entre la commune et l'OGEC de l'Ecole primaire privée Sainte-Anne de Vigneux-de-Bretagne. La convention a été établie suite au contrat d'association conclu le 4 juillet 2002, avec effet au 1er septembre 2002, entre l'Etat et l'école privée Sainte Anne.

Dans le cadre de cette convention, il a été décidé que la commune participera aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles, étant rappelé que la participation concernant les classes élémentaires est de droit et que la prise en charge ne concerne que les élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

Il est proposé de déterminer pour l'année 2019-2020 le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnelle attribuée à l'école privée Sainte Anne pour les classes maternelles et élémentaires selon le calcul suivant :

Le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2019-2020 présenté par l'OGEC est de 185 100 € pour 202 élèves, soit 916,34 €/élèves (198 élèves sont domiciliés sur la commune).

Le cout d'un élève de l'enseignement public, élémentaire et maternel cumulé, est arrêté à 743,22 €.

Conformément à la convention, le montant de la participation prévisionnelle est fixé dans la limite du cout de l'élève de l'enseignement public.

Il est donc proposé de fixer la participation communale à 147 157,56 € pour l'année scolaire 2019-2020, calculée sur la base de 743,22 € x 198 élèves.

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le montant de la subvention prévisionnelle de fonctionnement de l'école privée versée à l'OGEC,
- D'autoriser M. le Maire et/ou son adjoint à signer tous documents concernant cette délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

19. Tarification des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, de la restauration scolaire et du service jeunesse – Année scolaire 2019/2020

Au sein du pôle enfance, jeunesse, éducation plusieurs services à destination des familles sont mis en place et nécessitent des grilles de facturation établies chacune selon le quotient familial des usagers.

Lors du Conseil municipal du 19 février 2019, une grille de tarifs a été votée pour le dispositif Pass'Age.

Lors du Conseil municipal du 02 juillet 2019, une nouvelle tarification pour la tranche de quotient < à 380 a été votée à 1 € pour la restauration scolaire.

Il est proposé d'appliquer ce tarif de 1 € pour le quotient <380, à la grille tarifaire du repas pour le dispositif Pass'Age.

La tarification des autres services pour l'année 2019/2020 sera identique à celle votée pour l'année scolaire 2018/2019.

La Commission « Enfance, Jeunesse, Education » réunie le mercredi 2 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la tarification du repas à 1 € pour les quotients < à 380 pour le dispositif Pass'Age,
- De voter les grilles tarifaires présentées ci-dessous concernant la restauration scolaire, l'accueil de loisirs des mercredis après-midi, l'accueil périscolaire et l'ensemble des tarifs pour le service jeunesse pour l'année scolaire 2019/2020 (jusqu'au 31/08/2020).

RESTAURATION SCOLAIRE

QF en €	**<380**	**381<Q<500**	**501<Q<700**	**701<Q<900**
tarifs	1.00	1.94	2.27	2.62

901<Q<1100	**1101<Q<1300**	**1301<Q<1500**	**1501<Q<1700**	**Q>1700**
2.97	3.30	3.64	3.99	4.32

Repas adultes	tarifs
Personnels ayant un IM ≤ 330	3.99
Personnels ayant un 330 < IM ≤ 350	4.63
Enseignants et personnels ayant un IM > 350	5.27

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDI APRES MIDI

QF en €	**<380**	**381<Q<500**	**501<Q<700**	**701<Q<900**
tarifs	1.02	1.80	2.60	3.38

901<Q<1100	**1101<Q<1300**	**1301<Q<1500**	**1501<Q<1700**	**Q>1700**
4.17	4.97	5.76	6.55	7.35

ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarifs au 1/4h)

QF en €	**<380**	**381<Q<500**	**501<Q<700**	**701<Q<900**
tarifs	0.21	0.26	0.30	0.35

901<Q<1100	**1101<Q<1300**	**1301<Q<1500**	**1501<Q<1700**	**Q>1700**
0.39	0.44	0.48	0.53	0.57

L'ADHESION ANNUELLE AU SERVICE JEUNESSE

Celle-ci est demandée par la CAF et donne accès à la structure jeunesse pour toutes les activités gratuites. Elle est fixée à 10 €.

SERVICE JEUNESSE – CARTE A UNITÉS

QF en €	**<380**	**381<Q<500**	**501<Q<700**	**701<Q<900**
tarifs	5.50	6.50	7.50	9.50

901<Q<1100	**1101<Q<1300**	**1301<Q<1500**	**1501<Q<1700**	**Q>1700**
13.50	14.50	16.00	18.00	20.00

SERVICE JEUNESSE - PASS'AGE - 1/2 journée sans repas

QF en €	**<380**	**381<Q<500**	**501<Q<700**	**701<Q<900**
½ journée sans repas	1.02	1.80	2.60	3.38

901<Q<1100	**1101<Q<1300**	**1301<Q<1500**	**1501<Q<1700**	**Q>1700**
4.17	4.97	5.76	6.55	7.35

SERVICE JEUNESSE - PASS'AGE - Restauration du midi

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
tarifs	1.00	1.94	2.27	2.62

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
2.97	3.30	3.64	3.99	4.32

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

Erdre et Gesvres - Intercommunalité

20. Convention de service commun de Conseil en Energie Partagé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2017 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant qu'en 2015, après un an de service, deux collectivités ont adhéré au Conseil en Energie Partagé, entrainant une modification de la convention initiale du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2017, les collectivités adhérentes ont souhaité poursuivre l'exercice du service commun ; entrainant la sollicitation de la poursuite des dispositifs de soutiens financiers.

Considérant d'autre part que deux nouvelles collectivités ont souhaité adhérer au Conseil en Energie Partagé, entrainant une nouvelle modification de la convention de service commun du fait de nouveaux changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2019, une nouvelle collectivité souhaite adhérer au conseil en Energie Partagé, il y a lieu de modifier à nouveau la convention de service commun du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention des agents dorénavant concernés et des collectivités membres ;

La Commission « Finances, marchés publics » réunie le lundi 7 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la participation de la commune de Vigneux-de-Bretagne au service commun « Conseil en Energie Partagé »,
- D'approuver les termes de la convention relative à ce service et d'autoriser M. le Maire à signer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

Affiché le 21 octobre 2019

Joseph BÉZIER

Maire